

# DEMI-JOURNÉE DE GRÈVE 3 JUIN

Vous avez été plusieurs à nous questionner sur la problématique concernant la conciliation travail-famille en lien avec le retour au travail après 12h soit la fin de notre grève légale et annoncée à la partie patronale depuis le **17 mai dernier**.

Nous avons discuté avec l'employeur ce matin pour convenir d'un accommodement quelconque afin d'éviter certaines problématiques. **La partie patronale ne souhaite pas aller dans cette direction.**

Toutefois, le syndicat vous avise que selon **l'article 8-2.12**, il vous est possible de convenir d'un aménagement ponctuel de votre horaire de travail avec votre supérieur immédiat et qu'il revient à celui-ci de le refuser ou de l'accepter.

***8-2.12 La commission maintient les horaires de travail en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention. Cependant, la supérieure ou le supérieur immédiat et la salariée ou le salarié peuvent convenir d'un aménagement ponctuel de l'horaire de la journée ou de la semaine de travail. Malgré toute disposition inconciliable, un tel aménagement doit être compensé par un temps de travail égal à sa durée, sans que cela ne puisse constituer des heures supplémentaires.***

Éric Vézina, président

